

DELIBERATION N°CB 19-14 DU 4 DÉCEMBRE 2019

portant avis sur la reconnaissance au titre d'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) du syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA) sur la Seine Supérieure Champenoise

Le comité de bassin Seine-Normandie,

- Vu les articles L.213-12 et R.213-49 du code de l'environnement,
- Vu le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau,
- Vu la disposition 4.B.3 du Plan de gestion des Risques d'Inondation du bassin Seine-Normandie relative à la délimitation des périmètres d'EPAGE
- Vu le règlement intérieur du comité de bassin, ,
- Vu le dossier présenté par le syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA),
- Vu la saisine du préfet coordonnateur de bassin en date du 28 octobre 2019,
- Vu l'avis du préfet de l'Aube,
- Vu l'avis de la commission politique territoriale aménagement du territoire et inondation (COPTATI) consultée par voie électronique du 7 au 20 novembre 2019,
- Vu l'avis de la commission territoriale Seine amont consultée par voie électronique du 7 au 20 novembre 2019,
- Vu le Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) au stade complet de Troyes et de la Seine Supérieure,
- Vu le dossier de la réunion du comité de bassin du 4 décembre 2019,

Considérant que le syndicat dispose des moyens humains, techniques et financiers en accord avec l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

Considérant que le périmètre du futur établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) correspond aux communes concernées par la totalité de la partie aval de l'unité hydrographique de la Seine Supérieure, appelé également Seine Champenoise, soit depuis la limite départementale Aube - Côte-d'Or jusqu'à sa confluence avec la rivière Aube, dans la continuité du périmètre de l'EPAGE SEQUANA qui couvre la partie amont de la Seine supérieure,

Considérant le travail partenarial engagé avec les différentes collectivités locales au travers du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de Troyes et du bassin de la Seine supérieure ;

DÉLIBÈRE

Article 1

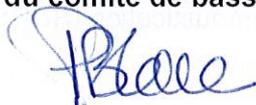
Le comité de bassin donne un avis favorable à la reconnaissance en établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) du syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la dépollution (SDDEA) sur la Seine Supérieure Champenoise et émet les recommandations ci-dessous.

Article 2

Le comité de bassin recommande que le SDDEA :

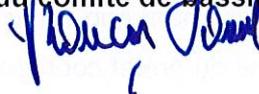
- poursuive sa collaboration avec les collectivités situées à l'amont de l'unité hydrographique Seine supérieure, notamment dans le cadre de démarches contractuelles ou conventionnelles,
- veille à la cohérence des actions d'identification, de préservation et de restauration des champs d'expansion des crues, en collaboration avec le travail réalisé par l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs en la matière.

La Secrétaire
du comité de bassin



Patricia BLANC

Le Président
du comité de bassin



François SAUVADET

Annexe 1 à la délibération n°CB 19-14 du 4 décembre 2019
 Liste des communes du périmètre de l'EPAGE Seine Supérieure Champenoise

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

n° insee	Nom Commune		
10013	ASSENAY	10209	LUSIGNY-SUR-BARSE
10030	BARBEREY-SAINT-SULPICE	10212	MACHY
10049	LES BORDES-AUMONT	10229	MAUPAS
10051	BOUILLY	10230	MERGEY
10053	BOURANTON	10238	MESNIL-SAINT-PÈRE
10060	BRÉVIANDES	10245	MONTAULIN
10067	BUCHÈRES	10246	MONTCEAUX-LÈS-VAUDES
10081	LA CHAPELLE-SAINT-LUC	10249	MONTIÉRAMEY
10100	CLÉREY	10255	MONTREUIL-SUR-BARSE
10104	CORMOST	10260	MOUSSEY
10110	COURTERANGES	10265	LES NOËS-PRÈS-TROYES
10115	CRENEY-PRÈS-TROYES	10281	LE PAVILLON-SAINTE-JULIE
10116	CRÉSANTIGNES	10282	PAYNS
10147	FAYS-LA-CHAPELLE	10297	PONT-SAINTE-MARIE
10162	FRESNOY-LE-CHÂTEAU	10321	LA RIVIÈRE-DE-CORPS
10173	ISLE-AUMONT	10324	RONCENAY
10177	JAVERNANT	10325	ROSIÈRES-PRÈS-TROYES
10179	JEUGNY	10329	ROUILLY-SAINT-LOUP
10186	LAINES-AUX-BOIS	10332	RUVIGNY
10190	LAUBRESSEL	10333	SAINTE-ANDRÉ-LES-VERGERS
10191	LAVAU	10336	SAINTE-BENOÎT-SUR-SEINE
10198	LIREY	10340	SAINTE-GERMAIN
10204	LONGEVILLE-SUR-MOGNE	10342	SAINTE-JEAN-DE-BONNEVAL
		10343	SAINTE-JULIEN-LES-VILLAS
		10344	SAINTE-LÉGER-PRÈS-TROYES
		10349	SAINTE-LYÉ
		10352	SAINTE-MAURE
		10357	SAINTE-PARRES-AUX-TERTRES
		10360	SAINTE-POUANGE
		10362	SAINTE-SAVINE
		10363	SAINTE-THIBAUT
		10373	SOULIGNY
		10375	THENNELIÈRES
		10381	TORVILLIERS
		10387	TROYES
		10391	VAILLY
		10402	LA VENDUE-MIGNOT
		10406	VERRIÈRES
		10409	VILLACERF
		10412	VILLECHÉTIF
		10416	VILLEMEREUIL
		10425	VILLERY
		10434	VILLY-LE-BOIS
		10435	VILLY-LE-MARÉCHAL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BAR SUR AUBE

N° insee	Nom Commune
10048	BLIGNY

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ORVIN ET DE L'ARDUSSON

N° insee	Nom Commune
10134	ÉCHEMINES
10274	ORVILLIERS-SAINT-JULIEN
10339	SAINTE-FLAVY

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEZANNE-SUD OUEST MARNAIS

N° insee	Nom Commune
51032	BAGNEUX
51155	CLESLES
51343	MARCILLY-SUR-SEINE
51492	SAINTE-JUST-SAUVAGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VENDEVRE-SOULAINES

n° insee	Nom Commune		
10045	BEUREY	10200	LA LOGE-AUX-CHÈVRES
10078	CHAMP-SUR-BARSE	10205	LONGPRÉ-LE-SEC
		10215	MAGNY-FOUCHARD
		10217	MAISON-DES-CHAMPS
		10252	MONTMARTIN-LE-HAUT
		10310	PUITS-ET-NUISEMENT

10397 VAUCHONVILLIERS

10423 LA VILLENEUVE-AU-CHÊNE

10401 VENDEUVRE-SUR-BARSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE

N° insee Nom Commune

10220 MAIZIÈRES-LA-GRANDE-PAROISSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BARSEQUANAIS EN CHAMPAGNE

n° insee Nom Commune

10009 ARRELLES

10022 AVIREY-LINGEY

10025 BAGNEUX-LA-FOSSE

10029 BALNOT-SUR-LAIGNES

10034 BAR-SUR-SEINE

10041 BERTIGNOLLES

10055 BOURGUIGNONS

10058 BRAGELOGNE-BEAUVOIR

10062 BRIEL-SUR-BARSE

10068 BUXEUIL

10069 BUXIÈRES-SUR-ARCE

10070 CELLES-SUR-OURCE

10071 CHACENAY

10079 CHANNES

10083 CHAPPES

10092 CHAUFFOUR-LÈS-BAILLY

10097 CHERVEY

10109 COURTENOT

10111 COURTERON

10119 CUNFIN

10136 ÉGUILLY-SOUS-BOIS

10141 ESSOYES

10155 FONTETTE

10158 FOUCHÈRES

10159 FRALIGNES

10170 GYÉ-SUR-SEINE

10181 JULLY-SUR-SARCE

10187 LANDREVILLE

10199 LOCHES-SUR-OURCE

10213 MAGNANT

10226 MAROLLES-LÈS-BAILLY

10232 MERREY-SUR-ARCE

10261 MUSSY-SUR-SEINE

10262 NEUVILLE-SUR-SEINE

10264 NOÉ-LES-MALLETS

10288 PLAINES-SAINT-LANGE

10294 POLIGNY

10295 POLISOT

10296 POLISY

10317 LES RICEYS

10331 RUMILLY-LÈS-VAUDES

10358 SAINT-PARRES-LÈS-VAUDES

10364 SAINT-USAGE

10376 THIEFFRAIN

10399 VAUDES

10404 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE

10418 VILLEMORIEN

10419 VILLEMoyENNE

10427 VILLE-SUR-ARCE

10433 VILLY-EN-TRODES

10437 VIREY-SOUS-BAR

10438 VITRY-LE-CROISÉ

10439 VIVIERS-SUR-ARTAUT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHAOURCOIS ET DU VAL D'ARMANCE

N° insee Nom Commune

10028 BALNOT-LA-GRANGE

10188 LANTAGES

10202 LES LOGES-MARGUERON

10218 MAISONS-LÈS-CHAOURCE

10278 PARGUES

10302 PRASLIN

10431 VILLIERS-LE-BOIS

10432 VILLIERS-SOUS-PRASLIN

10443 VOUGREY

COMMUNAUTE DE COMMUNES FORETS LACS TERRES EN CHAMPAGNE

N° insee Nom Commune

10129 DOSCHES

10165 GÉRAUDOT

10287 PINEY

COMMUNAUTE DE COMMUNES SEINE ET AUBE

n° insee Nom Commune

10082 CHAPELLE-VALLON

10086 CHARNY-LE-BACHOT

10089 CHÂTRES

10090 CHAUCHIGNY

10131 DROUPT-SAINT-BASLE

10132 DROUPT-SAINTE-MARIE

10151 FONTAINE-LES-GRÈS

10166 LES GRANDES-CHAPELLES

10207 LONGUEVILLE-SUR-AUBE

10233 MÉRY-SUR-SEINE

10234 MESGRIGNY

10305 PRÉMIERFAIT

10320 RILLY-SAINTE-SYRE

10353 SAINT-MESMIN

10356 SAINT-OULPH

10368 SAVIÈRES

10392 VALLANT-SAINT-GEORGES

Annexe 2 à la délibération n°CB 19-14 du 4 décembre 2019
Carte du périmètre de l'EPAGE de la Seine Supérieure Champenoise

